

octobre, 1917, et que s'il est pourvu au marché qu'il ne devait expirer que 24 heures après l'avis, la défenderesse l'ignore et cette clause ne fut pas portée à l'attention de la défenderesse par le demandeur, et cette dernière n'en savait rien. Et d'abondant elle dit que, vers le 1er octobre, 1917, le demandeur lui-même l'informa qu'il ne pouvait vendre la propriété pour aucune somme approchant le prix que la défenderesse voulait avoir, et que cet avis du demandeur à la défenderesse termina le marché. Elle nie qu'elle ait jamais donné au demandeur le droit exclusif de vendre ladite propriété, que longtemps après la défenderesse fut approchée par un agent d'immeubles de la ville d'Aylmer du nom de Neal qui effectua la vente de la propriété pour un prix de \$5,500, que le demandeur n'eut rien à faire avec cette vente, que la défenderesse paya la commission ordinaire sur tel prix de vente audit Neal, et ne doit rien au demandeur et que la vente de la propriété n'a pas été faite par le ministère du demandeur ni à raison de ses services; mais, au contraire, pour faire la vente, Neal a été obligé de faire des arrangements financiers avec d'autres parties pour avantager l'acheteur de la propriété et rendre la vente possible, et que sans ces arrangements la vente n'aurait pu se faire, et que c'est à raison de ces arrangements de finance que Neal fit la vente.

La Cour a rejeté l'action comme suit:

“ Considérant qu'il résulte de la preuve, qu'avant le 1er octobre 1917, savoir au mois de septembre 1917, le demandeur aurait communiqué à la défenderesse le fait qu'il ne pouvait faire la vente et que le marché pour vendre la propriété quant à lui était terminé;

“ Considérant aussi que la vente de la propriété a